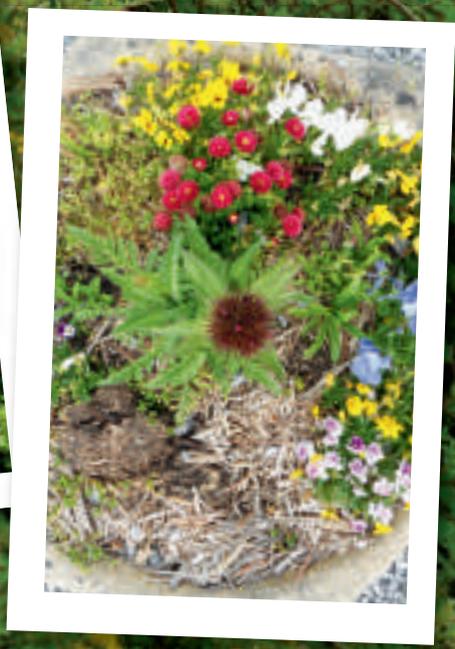


BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Magescq

AVENIR





Les diplômés 2012/2013 sont priés de se faire connaître au secrétariat de la mairie avant le 20 juillet 2013. La cérémonie des lauréats aura lieu le vendredi 26 juillet à 19 heures à la salle de la musique.

LE MOT DU MAIRE

P03

BUDGET

P04 > 05

INFOS

P06 > 10

MEDIATHÈQUE

P11

CENTRE DE LOISIRS

P12 > 13

AUTOROUTE

P14

ASSOCIATIONS

P15 > 17

DATES A RETENIR

P18

Mesdames, Messieurs, Chers Amis

Cette année, jusqu'en ce début Juin, l'hiver persistant pluvieux et froid a escamoté le printemps, mais les arbres, la forêt, la nature en général nous offrent des paysages verdoyants.

Les agriculteurs sont à la peine dans leurs champs inondés, mais les chasseurs sont débordés par l'abondance du gibier. Ce sont simplement deux photos de notre vie quotidienne, prises au hasard!. Cela fait partie de notre patrimoine.

D'un côté c'est la planète qui nous mène, de l'autre ce sont les hommes qui agissent.

Ces éléments sont complémentaire, les uns ont besoin des autres il ne sert à rien de les opposer.

L'action du conseil municipal se situe dans la même optique :

- Proposer aux gens d'ici de construire un village accueillant pour ceux qui, venus d'ailleurs souhaitent nous rejoindre
- Edifier des écoles, aménager routes, places et trottoirs, malgré les grincheux, éphémères ou récurrents.
- Œuvrer pour que chacun d'entre nous sans distinction, se sente bien dans notre commune et soit écouté.
- Autrement dit, travailler à réunir les générations.



La gestion de la commune est saine, si bien que la stagnation des impôts, voulue par le conseil municipal n'a rien à voir avec le calendrier électoral.

L'explication des différents comptes administratifs et budgets dans ce bulletin vous le prouvera.

Finalement, il suffit de ne promettre que le réalisable, de faire ce que l'on dit, et d'avoir la volonté « politique » d'aller au bout de ses convictions.

Ces principes animent notre travail au quotidien, ils guideront nos actions futures.

Et... ce n'est pas facile tous les jours !

A bientôt, que l'été qui s'installe, dépose le soleil dans vos esprits. Bel été à toutes et à tous.

Jean-Claude Saubion
Maire de Magescq

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2012

NATURE	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)
Dépenses 2012	478 340,86	1 163 679,16
Recettes 2012 dont emprunt	697 391,14 200 000,00	1 439 743,82
RESULTAT 2012	219 050,28	276 064,66
Résultat reporté 2011	- 308 837,74	333 161,16
Restes à réaliser 2011 (dépenses engagées non mandatées à couvrir par l'autofinancement)	53 537,00	
Affectation du résultat 2011		333 161,16
Résultat de clôture 2012	- 89 787,46	276 064,66
TOTAL CLOTURE 2012		186 277,20 €

Malgré un environnement économique toujours incertain, l'année 2012 a été soldée avec un résultat excédentaire des sections fonctionnement et investissement de 186.277 euros.

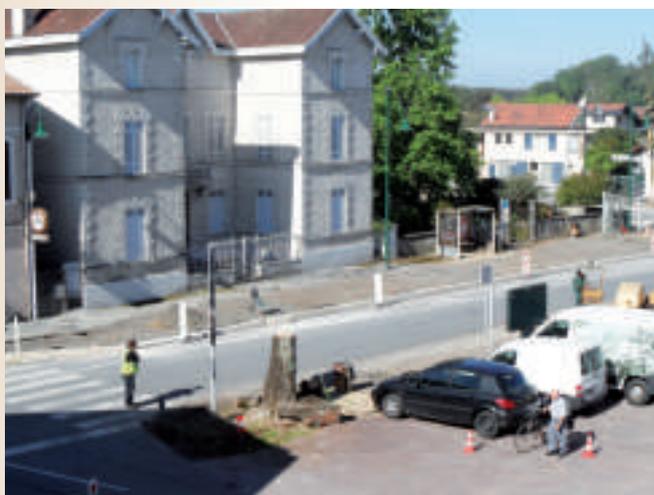
Le budget de fonctionnement confirme une politique de gestion saine et serrée.

Le développement de la commune s'est poursuivi, conformément à ce qui était prévu et annoncé avec notamment la fin des travaux de l'avenue du Marensin (plantations d'arbres, d'arbustes et de végétaux), la mise en place d'un nouveau tapis à la salle polyvalente des arènes et le marquage des lignes, les travaux de peinture de l'école -intérieur et extérieur-, l'aménagement de la cour et l'achat de mobilier, la poursuite

des travaux à l'immeuble Lafargue (pose d'huisseries), l'achat d'un nouveau columbarium, les travaux d'éclairage et les investissements d'entretien liés au bon fonctionnement de nos services.

Dans ce contexte et pour équilibrer notre budget nous avons eu recours à l'emprunt à hauteur de 200.000 euros : l'endettement par habitant se situant à un niveau tout à fait raisonnable (596 euros).

Parallèlement, les budgets annexes "Forêt et Rives du Magescq" restent excédentaires aidant ainsi, selon les besoins, à la consolidation du budget principal. Le budget "Espace commercial" a reçu en 2012 la subvention attendue du FISAC et a enregistré le remboursement total du crédit court terme lié à la récupération de la TVA.



LE BUDGET PRIMITIF 2013

Le 17 avril 2013, le Conseil municipal a voté le budget primitif 2013. La volonté des élus est constante : s'occuper du quotidien des habitants, organiser le développement de notre village en favorisant son attractivité par un environnement de qualité.

Attractivité confirmée par la croissance de notre population qui selon le dernier recensement se situerait autour de 1950 habitants.

Le vote du budget c'est l'accompagnement et la prise en compte de cette évolution, c'est prévoir les dépenses et les recettes pour le bon fonctionnement de notre commune et programmer les opérations d'investissement à court, moyen et long terme qui préfigurent "Magescq demain".

Le budget de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1.618.118 euros et en investissement à 1.001.234 euros. Dans un contexte difficile pour les ménages, et compte tenu de l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles fixées par l'Etat et favorables

à la commune pour 2013, il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation des taux d'imposition.

Les investissements ne seront pas négligés pour autant et s'inscrivent dans la logique de notre programmation pluriannuelle :

- extension du groupe scolaire Lo Mainader avec la construction d'une nouvelle classe, l'agrandissement du réfectoire et les matériels et équipements nécessaires au bon fonctionnement. Le tout dans un planning particulièrement contraint avec la condition impérative de livraison fin août 2013. Ce planning peut être tenu grâce au choix de bâtiments semi-industriels : une technique de plus en plus répandue qui allie des avantages considérables (performances acoustiques et thermiques, évolutivité) à des conditions de mise en œuvre optimale (réduction considérable des nuisances de chantier : bruit, déchets, poussières) et des délais de réalisation contenus. Un critère décisif pour concilier la réalisation d'un chantier important avec le fonctionnement normal de l'école et le déroulement de la fin d'année scolaire.
- aménagement du centre bourg : travaux sur les réseaux, voirie et circulation piétonnière, éclairage (avec notamment, mise en valeur de la mairie de l'église), feux du carrefour, plantations, aménagements et signalétique ;
- rénovation de l'immeuble Lafargue : traitement anti-termites et réfection des enduits extérieurs ;
- aménagement des locaux de la mairie avec l'installation d'un monte-personne pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- peintures extérieures des arènes ;
- réfection de la toiture du porche du cimetière.

Ces dépenses d'investissement - 700.000 euros - sont complétées par le remboursement de nos emprunts, témoin d'une dette conforme à notre capacité de remboursement.

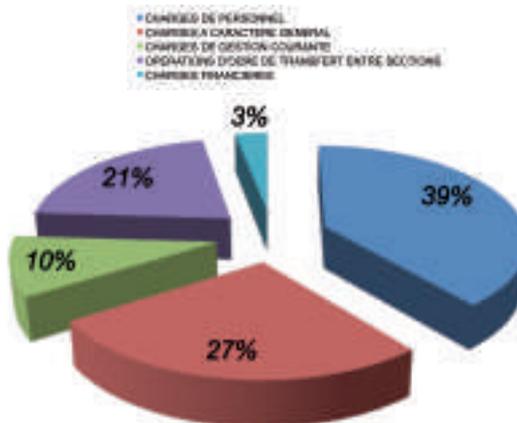
Les budgets annexes ("Forêt" et "Rives du Magescq") resteront stables : une partie des excédents alimentant l'autofinancement de la commune vers les investissements collectifs (notamment le groupe scolaire).

Un nouveau budget annexe a été ouvert en 2013 : "Lotissement du Cap Coste". Les travaux devraient débuter avant l'été : les propositions de plan et le prix de sortie du m2 à la vente seront alors communiqués aux demandeurs. Il s'agit d'un projet prioritaire pour notre commune, favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle et intégrant une démarche paysagère et environnementale forte.

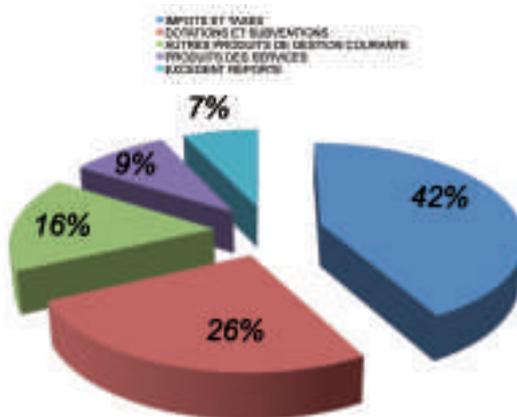
2013 est une année ambitieuse : « *l'avenir n'est jamais que du présent à mettre en ordre. Tu n'as pas à le prévoir, mais à le permettre* » (A. de Saint-Exupéry). Il s'agit bien là d'un exercice destiné à rendre lisible et possible l'organisation de notre territoire communal.



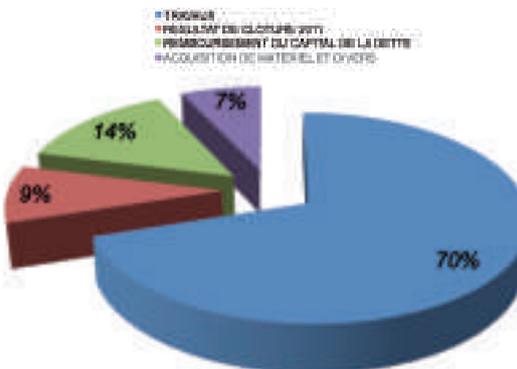
Dépenses de fonctionnement 2013 : 1 618 118 €



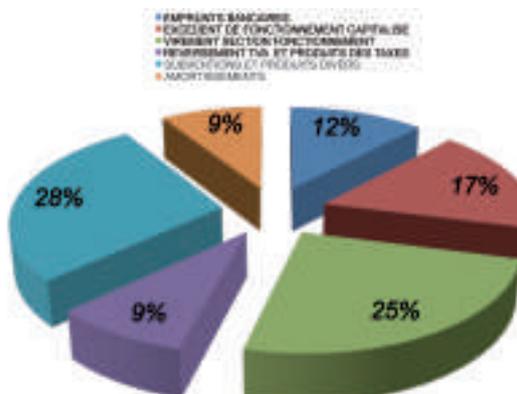
Recettes de fonctionnement 2013 : 1 618 118 €



Dépenses d'investissement 2013 : 1 001 234 €



Recettes d'investissement 2013 : 1 001 234 €



UN POINT SUR LES RÈGLES D'URBANISME

VOUS SOUHAITEZ...

P06

■ Construire un abri de jardin

L'établissement de la demande s'apprécie au regard de l'emprise au sol et de la surface de plancher à construire et doit obéir aux règles d'urbanisme de la commune (le POS à Magescq, ou, le règlement d'un lotissement, ou, le règlement de certaines zones).

moins de 5 m ²	pas de formalités (à condition que le terrain soit situé en dehors d'un secteur protégé)
entre 5 et 20 m ² de surface de plancher et d'emprise au sol	déclaration préalable
plus de 20 m ² de surface de plancher ou d'emprise au sol	permis de construire

■ Construire une piscine

Piscines hors sol et sans structure en dur -appelées aussi 'piscines gonflables'- (régulièrement installées et démontées une fois les beaux jours passés) :

bassin < 10 m ² ou durée d'installation inférieure à 3 mois	pas de formalités
bassin > 10 m ² et durée d'installation supérieure à 3 mois	déclaration préalable

Piscines fixes hors sol **semi-enterrées et enterrées** installées sur un terrain de manière permanente :

bassin > 10 m ² jusqu'à 100 m ²	déclaration préalable
bassin supérieur à 100 m ²	permis de construire

Piscines couvertes par un abri rétractable/modulable (il est possible de couvrir ou découvrir le bassin grâce à ce type de couverture surélevé) ou, piscines couvertes par un châssis fixe permanent.

lorsque la hauteur de l'abri fait moins de 1,80 m ²	bassin inférieur à 10 m ² : aucune formalité bassin supérieur à 10 m ² : déclaration préalable
lorsque la hauteur de l'abri fait plus de 1,80 m ²	permis de construire quelle que soit la superficie du bassin
lorsque le bassin fait plus de 100 m ² , quelle que soit la hauteur de l'abri	permis de construire

A noter que toute surface d'une piscine crée une nouvelle emprise au sol, voire une nouvelle surface de plancher notamment lorsque le projet comporte un abri de plus de 1,80 m de hauteur.

■ Construire une véranda ou une pergola attenante à une maison

Construction d'une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m ² ⁽¹⁾	Déclaration préalable
Construction d'une surface de plancher supérieure à 20 m ²	Permis de construire
Construction d'une véranda de plus de 20 m ² ET si les surfaces totales après travaux dépassent 170 m ² de surface de plancher	Permis de construire - recours à un architecte obligatoire

⁽¹⁾ Surface portée à 40 m² en zone UC réglementée

■ Construire un garage

Garage indépendant ou accolé à une construction existante

Garage d'une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m ² ⁽¹⁾	Déclaration préalable
Garage d'une emprise au sol supérieure à 20 m ²	Permis de construire

⁽¹⁾ Emprise au sol portée à 40 m² en zone UC réglementée dans le cas d'un garage accolé à une construction existante.

■ Installer des panneaux solaires/photovoltaïques :

en toiture :

déclaration préalable dans tous les cas (car modification de l'aspect extérieur)

au sol :

dispense de formalités si la puissance-crête est inférieure à 3 kw ET si la hauteur au-dessus du sol est inférieure à 1,80m. Si une de ces deux conditions n'est pas remplie : déclaration préalable de travaux.

■ Construire une extension ou un étage :

extension/construction d'un étage :

- création de **surfaces par le prolongement** (en longueur) ou le **réhaussement** (en hauteur) des structures d'un bâtiment **déjà existant**
- existence, agrandissement ou percement d'une **ouverture** sur un mur extérieur (ou par le plafond) : **l'ouverture va jouer un rôle d'interface entre le bâtiment existant et les surfaces à créer**
- occupation irréversible ou quasi-irréversible du sol par les nouvelles surfaces créées.

Construction d'une extension inférieure ou égale à 20 m ² de surface de plancher ⁽¹⁾	Déclaration préalable
Construction d'une extension de plus de 20 m ² de surface de plancher	Permis de construire
Dès lors que l'extension porte la surface de la maison à plus de 170 m ² de surface de plancher et si la surface à créer est supérieure à 20 m ²	Permis de construire - recours obligatoire à un architecte

⁽¹⁾ Le seuil de 20 m² est relevé à 40 m² dans certaines conditions, notamment si le bâtiment est en zone UC réglementée.

■ Surélever la toiture :

- charpente rehaussée ou modifiée **sans création de surface ; aucune ouverture ne sera percée ni agrandie :**

Surélévation de la toiture sans création de surface	Déclaration préalable de travaux
---	----------------------------------

- la surélévation de la toiture entraîne **une création de surfaces :**

Surface inférieure ou égale à 20 m ² (1)	Déclaration préalable
Surface de plancher supérieure à 20 m ²	Permis de construire
La surélévation porte les surfaces de plancher totales à plus de 170 m ² , et si la surface à créer est supérieure à 20 m ²	Permis de construire - recours obligatoire à un architecte

⁽¹⁾ Le seuil de 20 m² est relevé à 40 m² dans certaines conditions, notamment si le bâtiment est en zone UC réglementée.

■ Refaire la toiture :

- à l'identique : l'aspect des matériaux ainsi que leur teinte seront strictement similaires à ceux utilisés initialement : l'aspect extérieur du bâtiment n'est pas modifié :

A l'identique	Dispense de formalités
---------------	------------------------

- avec des modifications mineures (modifications de la forme des tuiles : passer de tuiles "plate" à tuiles "canal" ; de tuiles "canal" à tuiles "romane"...)
- ou des matériaux différents de ceux d'origine
- les travaux vont modifier l'aspect extérieur :

Modifications mineures / Matériaux différents	Déclaration préalable
---	-----------------------

■ **Construire un mur (hauteur maximum 2,60m) :**

Un mur à usage de clôture de terrain obéit au régime relatif aux "clôtures", différent selon qu'il s'agit d'un secteur groupé, d'un secteur diffus, ou d'un terrain compris dans un secteur protégé ou règlementé.

Construction d'un mur hors secteur protégé	Aucune formalité. Si mur à usage de clôture, tenir compte des obligations d'urbanisme de la zone d'implantation.
Construction d'un mur dans un secteur protégé ou soumis à avis de l'ABF	Déclaration préalable

En conclusion, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux ou d'un permis de construire constitue en principe l'étape incontournable pour obtenir le droit de construire.

Renseignez-vous en Mairie : tout un ensemble de règles d'urbanisme encadre la construction. Il existe plusieurs zones dans le POS actuellement en vigueur sur notre commune, avec un règlement spécifique à chaque zone (notamment emprise au sol, construction en limite séparative, distance entre deux bâtiments, recul par rapport aux voies). Par ailleurs, dans un périmètre défini autour du bourg (compte tenu du classement de l'église à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques et de l'inscription de notre

commune aux sites inscrits des étangs landais) les constructions ou modifications de constructions sont soumises à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Le nouveau PLU en cours d'élaboration retiendra et précisera ces réglementations.

De plus, bien qu'une construction puisse -rarement- être dispensée de formalités, il n'en demeure pas moins qu'elle doit respecter les règles d'urbanisme en cours de validité.

BILLET D'HUMEURS

Souvenirs...nostalgies

On a tous en nous quelque chose de ... de Tennessee,... peut-être pas, mais certaines exaltations de notre enfance, pour un instituteur, un entraîneur voire plus tard d'un professeur, certainement.

Vous vous rappelez, celui qui vous a marquépour telle ou telle raison

Il est important pour le futur « Homme » ce marquage, cette influence.

Je me souviens encore :

- de mes entraîneurs de rugby lorsque j'étais poussin (Mouette et Panchois) dont je n'ai jamais su les vrais noms je crois bien.
- d'un professeur de Français de seconde... retrouvée vingt ans après, prof principale de mon fils.
- de mes premiers maîtres d'école, des nouvelles échangées, M... retrouvé autour des tatamis trente ans plus tard,
- de M... maître en CE1 et conseiller municipal
- Et surtout d'un instituteur de cours moyen... Diable, on causait de rugby, de corridas, de courses landaises et de pelote basque. Pour sûr, à l'époque pas de voyages scolaires et de sorties, mais dès les beaux jours revenus,... après de sports, si on avait bossé la matinée.

Respect, était à l'ordre du jour, je me souviens comme si c'était hier de deux faits qui m'ont marqué. Il nous envoyait au tableau "Allez fermez les yeux... Tableau noir, division au tableau, Evidemment ça ne tombait pas juste,... et cette foutue virgule... un élève n'y arrivait pas ?...

Il prend deux chaises les mets côte à côte et lui dit de s'asseoir Pan ! ouverture des deux chaises au moment où il pose ses fesses...

gadin, salle qui rigole ... je vous assure plus jamais il n'a oublié une virgule...

il doit s'en souvenir, il dirige une entreprise maintenant ...

Deuxième fait :

Nous avions un camarade qui arrivait tous les après-midis avec systématiquement un quart d'heure de retard... Jusqu'au jour où il a mis un mot sur la porte, "nous sommes au stade"... avec ordre à tous de se taire...

Evidemment il arrive en retard, et part à toute vitesse au stade où il ne trouve personne, il revient à l'école pour nous trouver assis à nos pupitres.

Plus jamais en retard le garçon, ça a dû lui servir plus tard aussi, il est devenu champion d'Aquitaine du 100 m... il s'appelait Havion, ça ne s'invente pas tout de même...

Sûr que de nos jours avec des exploits comme ça il y aurait des problèmes. On avait 4 jours et demi de cours, on avait des devoirs tous les soirs à la maison. Et même si on était nombreux, tout le monde y arrivait, à son rythme il est vrai mais enfin ça marchait... un vrai instituteur...

On n'appelait pas ça TAP mais on le faisait quand même... Un autre temps je vous dis...



Vœux de la municipalité, le 13 janvier 2013

RYTHMES SCOLAIRES

La réforme des rythmes scolaires poursuit un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

Les nouveaux rythmes scolaires conduiront ainsi à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine et à un allègement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne.

Suite à plusieurs réunions de concertation entre les enseignants et les parents d'élèves, la commune de Magescq a décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013. Les cours se termineront à 15h30. Les élèves auront école quatre jours et demi par semaine (ajout du mercredi matin).

De 15h30 à 16h20 des activités périscolaires seront mises en place de façon à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques et sportives. Nous proposerons des ateliers visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer la curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école. Ce nouveau temps périscolaire sera encadré par les animateurs du centre de loisirs, les atsems et des intervenants extérieurs sur des thèmes précis.

Les activités périscolaires ne sont pas obligatoires et nécessiteront une inscription à l'avance pour y participer. Le Conseil Municipal a de son côté fait le choix de rendre gratuit ce temps d'accueil afin d'en favoriser l'accès au plus grand nombre.



Fête des Mamans, le 2 juin 2013



Classe 2013 : Plantation du Mai

Le philosophe
Episode 10
C'est le printemps

Deux escargots dans l'herbe tendre... oui mais voilà pour eux c'est la bonne saison... Pas pour mes salades...
Que d'eau !!! Que d'eau !!!
Me voilà lancé. Dans des circonvolutions, "Bientôt il va falloir se pencher sur l'arche... et quels animaux vais-je amener ???"
Je ne vais pas me contenter bêtement comme Noé d'un inventaire à la Prévert...
Moi, je remercie les espèces qui m'accompagnent dans cette odyssée.
Certaines sont incontournables chien, chat, et bulle le poisson rouge...
Tiens un grillon qui craquette... où serait-ce une sauterelle qui stridule ??
un rossignol gringotte...
Un rayon de soleil peut être...
Adieu veau, vache, couvées.
Vite, sortir le short. Tout n'est pas perdu peut être...
Carpe diem mes frères... et mes soeurs



Classe 2013 : Plantation du Mai

LE LAVOIR

Où es-tu, petit lavoir ?

Je passe rue Marguerite Martin. Belle reconnaissance envers une ancienne figure du village ! Elle créa, en son temps, «Les Enfants de Marie». Mademoiselle Marguerite Martin, comme elle exigeait d'être nommée, se singularisait du fait qu'elle ne serrait jamais la main des hommes... Amusante précision que me confie Madeleine qui détient, en raison de son âge respectable, la mémoire de l'histoire - des histoires - du village de Magescq.

Passionnante à écouter, Madeleine, riche de tant d'années de vécu et de labeur dans son cher village !

Voici l'ancienne boucherie Pous. Je remarque une vieille porte de bois cloutée. L'air embaume le lilas. Il s'éclate en fleurs blanches à l'angle du bâtiment.

Et c'est alors que tu te montres, petit lavoir.

Tout modeste, au bord du Magescq, dont l'eau claire, non polluée, chantonne et coule d'Ouest en Est.

Tu as vu le jour vers 1887, sur une parcelle de terrain achetée à Monsieur François Guyot.

J'apprends que tu as été restauré en 2011 par les élèves du lycée Haroun Tazieff. Ton toit de tuiles rouges protège une belle charpente en bois. Ton sol est bétonné. Des murettes sur trois côtés, de faible hauteur, protègent l'accès.

Ah ! Tu en as perdu de ta superbe en vieillissant...

Pourquoi les bassins (en amont, le rinçoir - en aval, l'abreuvoir) n'existent-ils plus ?

Où sont passés les cinq à six lavoirs au bord de l'eau ? Tu sais, ces lourds madriers inclinés, derrière lesquels les femmes, à genoux, s'activaient à jeter le linge dans l'eau, à le ramener à elles, à le tordre, à le plier, à le replier, maintes et maintes fois et à le frapper sans pitié, armées du seul battoir en bois et de leur énergie ! Que d'efforts déployés !

Que sont devenues les barrières ou les barres en bois sur lesquelles le linge s'égouttait ?

Disparus les trépieds où «la bugade» pouvait bouillir et blanchir à grand renfort de cendres.

Ces lavandières, ont-elles utilisé quelques boules de bleu, souviens-toi, de cette poudre à base d'indigo qui donnait un éclat sans pareil au linge ? Et des racines de saponaires qui l'assouplissait merveilleusement ? Et, dis-moi, les as-tu vues parfumer la lessive à l'aide de rhizomes d'iris ? Tu m'en parleras d'un tel luxe pour l'époque !

Et quand venait l'heure du retour, le dos éreinté par l'effort intense, il fallait encore pousser la brouette chargée à ras bord, lourde des tissus entassés et de l'eau dont ils regorgeaient encore... Et parfois, la côte à monter était pentue... Et encore, étendre le linge en rentrant...

Que me dis-tu là, petit lavoir ?

Que tu avais une importante fonction sociale ?

Oui, j'en conviens. Tu étais un des rares lieux dans lequel les



femmes pouvaient se réunir et échanger. La mise en commun de la rude corvée physique la rendait plus supportable.

Les discussions allaient bon train. Le petit journal de la commune, en quelque sorte... Je peux entendre les rires et les plaisanteries fuser. Dans le folklore des villages landais, les histoires sont légion. Magescq à la sienne, non ?

J'imagine les conflits qui surgissaient aussi parfois...

Madeleine me confirme qu'une quarantaine de famille vivaient dans le village. Petit lavoir, tu avais une indéniable utilité. Les plus riches de l'époque, donnaient leur linge à laver, en rémunérant les lavandières. Dans les derniers temps, seul, le rinçage s'effectuait dans les lieux. Le restaurant Coussau n'y manquait pas.

Le dimanche était jour de lessive pour les uns, jour de rencontre pour les autres.

Autrement dit, il y avait «celles qui lavent» et «celles qui causent». Un rituel... Pendant que les enfants, aux beaux jours, jouaient dans l'eau ou pêchaient le goujon.

Un autre détail a une grande importance. Lors des cochonnailles, tant les familles que la boucherie Pous venaient laver les tripes dans l'eau. Imaginez un peu le travail quand l'eau de la rivière se troublait... Et cela arrivait, forcément ! Celui ou celle qui connaît ce travail – et j'en suis – comprend la complexité de la tâche...

Un jour, une mademoiselle Lassalle tombe dans l'eau. A l'époque, les bords du lavoir étaient particulièrement glissants. C'est monsieur Pous qui la sauve de justesse. Il fallait appeler ! Et elle de lui répondre : Vous pouvez crier, vous, quand vous avez la tête sous l'eau ?

Te rappelles-tu tout cela, Petit lavoir ?

Même si tu n'es là que pour les souvenirs préservés de l'histoire de ton village, dans la mémoire des anciens, tu es bien entouré.

Et aujourd'hui, je te regarde. Le Magescq peut être fier de toi. Des iris d'eau jaunes poussent sur la rive opposée. Une touche de gaieté dans l'immensité verte de la prairie qui te fait face. L'herbe est haute. Bientôt elle sera coupée...

Sur ta gauche, quelques noisetiers longent la berge. Un imposant catalpa leur dispute une place avec des araucarias bicolores, jaunes et verts. Une touffe d'arums blancs surgit au milieu des boutons d'or qui ont envahi le sol. Sur le mur de la maison Pous, des publicités d'antan aux couleurs fanées mais bien reconnaissables vantent : Le Saint Raphaël Quinquina et la fabrique Plaut de Bordeaux.

Des têtards frétilent au bord de la rive, presque sous le pont vert, à droite, qui supporte la route départementale qui traverse le Magescq, vers Herm. Voie passante, des voitures entrent et sortent du village. Des vacanciers, des locaux ? Les deux sûrement... De bruyants tracteurs signalent l'activité agricole du lieu. Un coup de klaxon intempestif, donne un salut au passage.

Sous le chaud soleil de ce jour de printemps, l'air embaume le lilas. Petit lavoir, tu as bien gagné ton repos. Reste toujours là pour nous rappeler qu'autrefois, la vie grouillait autour de toi...



JETS DE NOURRITURE AUX ANIMAUX. PROTECTION CONTRE LES ANIMAUX ERRANTS, SAUVAGES OU REDEVENUS TELS

Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. Toutes mesures appropriées doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.»

Les chats errants peuvent représenter un risque de transmission de maladies infectieuses (toxoplasmose, maladie des griffes du chat).

Après un premier succès, la Médiathèque de Magescq a fait à nouveau appel le **mercredi 13 mars** dernier à la conteuse Nathalie M'Rica de «Ma Fabrique à Mots» pour une séance de contes pour les enfants à partir de 18 mois. Ce fut encore un énorme succès. Pas moins de 21 enfants accompagnés de leurs parents ont pu y assister. Après les «Histoires de chats et de souris», la conteuse a proposé aux enfants de les grimer. La Médiathèque de Magescq a engagé un budget de 150 € pour cette animation.

La médiathèque de Magescq a souhaité s'associer au projet «Course landaise» de l'école. Pour ce faire, le **mardi 2 avril et vendredi 12 avril**, les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 ont pu assister à un atelier d'écriture avec Nadine Lerasle de l'Association «Grain de Sel» de Capbreton. Ainsi, elles ont été initiées à la calligraphie. Le **mardi 16 avril**, ce sont les classes de CP/CE1, CE1/CE2, CE2/CM1 et CM1/CM2 qui ont reçu Sophie Martin de l'Association «Des couleurs pour le dire» pour une initiation au dessin et à la technique de l'aquarelle. Puis du **4 au 14 juin 2013**, l'exposition «La course landaise, art & courage» clôturera le partenariat de la Médiathèque de Magescq avec l'école sur le projet Course landaise. Cette exposition est réalisée à partir de l'ouvrage de Cyrille Vidal «L'art au bout des cornes» et regroupe de nombreux clichés ainsi qu'une bibliographie sur la Course landaise. De plus, les divers travaux réalisés par les enfants lors des différents ateliers seront exposés au public. Cette exposition sera visible à la salle de musique. La Médiathèque de Magescq a engagé un budget de 462.49 € pour ce projet.

Dans le cadre de l'animation «MAC'S de regards» proposée par l'Association «Grain de Sel» de Capbreton sur le territoire de la communauté de communes de MACS, la médiathèque de Magescq a pu proposer 2 ateliers d'écriture. Le premier a eu lieu le **mercredi 24 avril 2013**. Cet atelier avait pour objectif d'inviter les habitants à s'exprimer sur le patrimoine local, et notamment sur le lavoir. Nous avons eu la chance de nous rendre au lavoir par un beau soleil printanier et de rencontrer Madeleine Castagnet pour récolter des informations et anecdotes sur l'histoire de notre lavoir et de notre village. Le second atelier s'est déroulé le mercredi 15 mai dernier. Celui-ci était consacré à la restitution et au partage des écrits. Ainsi, grâce à ces ateliers, nous gardons un peu de notre histoire locale. (Cf. en pièces jointes les écrits). Cette animation a été entièrement financée par MACS.

Autre manifestation :

- La Médiathèque de Magescq a proposé le **mercredi 3 juillet** une animation «Littérature & Jeux» de 0 à 97 ans et plus, en partenariat avec Les Francas - Le Ludobus. La journée s'est déroulée ainsi :
- ouverture de 10h à 12h & de 14h30 à 18h00 à la salle de musique : des jeux de société et des livres seront mis à disposition du public pour des moments de détente et de plaisir.
- de 10h à 11h & de 16h30 à 17h30 : animations ludiques (jeux et contes) pour les enfants de 0 à 3 ans accompagnés de leurs parents ou de leur assistante maternelle, à la médiathèque. Sur inscription.

A venir :

Au mois d'Octobre prochain, la Médiathèque de Magescq devrait pour sa onzième année consécutive s'associer à la manifestation départementale «Itinéraire». Le thème requis sera l'utopie.



L'affluence ne cesse d'augmenter au centre de loisirs, notamment les mercredis, où 45 enfants viennent régulièrement s'amuser avec Marine, Mary, Béa et Mika, sans oublier Aude et Nadège lors de leurs stages. Cet hiver, les arts étaient à l'honneur, de multiples aspects ont pu être abordés grâce au concours des animateurs, d'échanges inter centres, ainsi que des Francas et de MACS.

Les enfants ont créé le grand cirque de Magescq, dans lequel les jongleurs ont côtoyé les dresseurs de fauves, les clowns, et autres magiciens... Motricité et équilibre au programme des festivités, danse et chanson pour des acteurs complètement imprégnés de leur rôle...

Les plus habiles de leurs doigts ont confectionné un compagnon à la girafe qui avait vu le jour l'année dernière. Ainsi, c'est maintenant un crocodile de taille fort respectable qui surveille les imprudents...

Les petits ont participé à un projet autour des marionnettes. L'artiste Leslie Varela est intervenue au centre de loisirs pour aider à la confection de marionnettes géantes, avant la conclusion en beauté avec un rassemblement à Angresse et une journée autour du théâtre et d'histoires captivantes.

Les grands ont plutôt travaillé sur le cinéma, et ont pu perfectionner leur jeu de comédien et leurs talents d'improvisation lors d'une journée Francas à Mugron.

Plusieurs autres rencontres ont été mises en place avec les amis des centres de loisirs de Messanges, et de Léon.

En avril, les moyens ont profité d'un des rares rayons de soleil pour aller jouer autour du lac de Saint Paul lès Dax, et faire un jeu de piste autour des arènes de Dax, avant d'avoir la chance de pouvoir les visiter et monter dans les gradins...

Et nous avons pu également avoir le plaisir d'accueillir une nouvelle fois Chloé et ses compagnons d'aventure pour le retour de leur projet humanitaire à Madagascar.

L'été prochain, le centre de loisirs ouvrira du 8 juillet au 2 août, et, juste avant la rentrée des classes, du 26 au 30 août.

Le programme est en cours d'élaboration, mais il y aura des journées à thème, de grands jeux, des sorties (piscine, parc animalier...), des nuits sous tente pour les 3-7 ans et beaucoup d'autres surprises...



Le plaisir sur les pistes...

LES SÉJOURS...

Les ados ont slalomé entre les chutes de neige à Piau Engaly, et malgré une météo peu favorable en début de semaine, ont passé une semaine pleine de moments mémorables !

Au rayon des projets, le séjour Corse est en route (voir ci-contre), un séjour est prévu également pour les 10-13 ans, du 15 au 19 juillet à Mézels dans le Lot (escalade, spéléo, visite de Rocamadour, du rocher des aigles, parc aquatique...).

Les plus jeunes ne seront pas en reste, puisque les 8-10 ans pourront camper à Labenne du 8 au 10 juillet, et participer à des activités telles que : tir à l'arc, sarbacane, accrobranches, Atlantic park, etc.



Concentration maximum au ruban...



Même pas peur...

DU CÔTÉ DES ADOS

Naissance de l'association ANIM'ACTION 40

Depuis maintenant plusieurs années, les espaces jeunes des communes de Magescq et Tosse Saubion travaillent ensemble lors de la réalisation de projets à destination des jeunes. Plus récemment, c'est l'espace jeune de Léon qui s'est greffé au duo, pour constituer un groupe de travail plus étoffé et réaliser des projets de plus grande ampleur.

Ainsi, les jeunes des différentes communes ont pu participer et organiser ensemble des séjours (Oloron, Paris, La Rochelle, Piau Engaly...), des événements sportifs (raid aventures MACS), mais aussi diverses rencontres inter centres.

Pour pérenniser et consolider ces collaborations, l'idée de créer une association a vu le jour. Lors de rencontres entre les jeunes et les responsables jeunesse des différentes communes, la décision a été prise, nous nous sommes dirigés vers une association de jeunes de type ATEC (Association Temporaire d'Enfants Citoyens). Une ATEC a la particularité d'être constituée exclusivement de jeunes mineurs, accompagnés évidemment par les professionnels de chaque structure.

Les étapes de création se sont ensuite enchaînées : rassemblement de tous les jeunes des différentes communes, appels à candidature pour la constitution du bureau... Et le 29 mars, l'assemblée constitutive d'anim'action 40 eut lieu. Un bureau fut élu par 54 votants, et les premiers mots de notre présidente Cheyenne Larquier furent prononcés devant un public nombreux (composé de jeunes, de parents, d'élus municipaux et des Francas) ainsi que devant les caméras de TV Landes.

Suite aux demandes des membres de l'association, le premier projet mis en place sera le séjour en Corse du 22 juillet au 2 août 2013. Les 48 ados inscrits (dont 16 Magesquois) ont d'ores et déjà participé activement à l'autofinancement du séjour, en organisant une tombola, ou en participant à des vide-greniers (un concours de belote est également en prévision). Merci à tous les commerçants et l'APE qui nous ont aidés dans ces opérations.

Courant juin, les membres du bureau se sont également rendus au Conseil général des Landes pour défendre leur projet face à une commission, et espérer une bourse au titre des projets Landes imaginactions.

Souhaitons bon vent à ces jeunes dynamiques et motivés !



*Le soleil a fini
par percer...*



Le bureau : Cheyenne Larquier (présidente, 16 ans), Alizée Priso (vice présidente, 16 ans), Valentine Benoit (secrétaire, 15 ans), Elise Marthiens (adjointe, 15 ans), Alexis Delvart (trésorier, 14 ans), Pierre Daubas (adjoint, 14 ans).

L'AUTOROUTE DES LANDES EST DEVENUE UNE RÉALITÉ !

Après 20 mois de travaux à un rythme soutenu, l'emblématique RN10 est devenue l'A63 autoroute des landes le 25 avril 2013.

La mise à péage est intervenue entre le jeudi 25 et le vendredi 26 avril 2013 avec notamment la mise en service de 2 sections de 15km à 2x3 voies, sur lesquelles les nouvelles limitations de vitesse sont :

- 130 km/h pour les véhicules légers
- suppression de la limitation à 80km/h pour les poids lourds
- suppression de l'interdiction de doubler pour les poids lourds.

Des conditions de sécurité optimales

Sur les 104 km de la concession d'Atlandes, les nombreux aménagements réalisés (suppression des virages de Labouheyre, clôtures, glissières, carrefours giratoires, BAU élargies, réseau appel d'urgence...) sont autant d'améliorations qui contribuent à la **sécurité de tous les usagers** et permettent une **circulation sereine et apaisée**. La perception de l'infrastructure en est totalement modifiée et permet même de redécouvrir certains paysages avec un œil nouveau.

Un environnement régénéré et transformé

En concertation permanente avec les communes, l'abaissement du niveau de nuisances sonores subies par les riverains de l'autoroute a été obtenu par la construction de nombreux **écrans acoustiques**, avec un traitement architectural soigné, de **merlons de protection** et par la réalisation aux emplacements les plus sensibles d'un **revêtement de chaussée à hautes performances phoniques**.

Un soin particulier a été apporté à la rénovation des ouvrages hydrauliques traversant l'A63 pour **régénérer les transparences et les couloirs écologiques** au bénéfice de nombreuses espèces. La collecte et le traitement des eaux superficielles recueillies par les chaussées sont assurés par les nombreux bassins que vous avez vu naître le long de l'autoroute pour assurer une **protection de la ressource en eau** de la région.

Des services adaptés au niveau de trafic

Autre bouleversement lié au passage au label autoroutier : la surveillance de l'infrastructure et la gestion **24h/24** de votre sécurité et des conditions de trafic.

Les **patrouilles** se succèdent, jour et nuit, en une ronde continue, pour vous assister au plus vite en cas d'incident, les caméras assurent une **vidéosurveillance** permanente pour vous rassurer notamment sur les aires de repos ou de service, les **panneaux à message variable** vous informent en temps réel de la survenance de tout événement pendant votre trajet, et **Radio Atlandes Autoroute** diffuse, sur 107.7 FM, toute la journée les informations rou-

tières nécessaires à votre sécurité au sein d'un programme musical d'accompagnement agréable de votre voyage.

Les aires de repos ont été totalement reconstruites et offrent maintenant des **capacités de parkings** (1 200 places) compatibles avec le trafic des poids lourds et des services adaptées aux besoins de leurs chauffeurs (sanitaires, douches...). Les aires de services sont en cours de rénovation et verront apparaître de nouveaux services (restauration rapide, cafétérias, boutiques...) pour cet été.

Les abonnements promis sont en place

Atlandes a proposé, comme prévu, avant la date de mise à péage, des abonnements aux usagers devant traverser régulièrement la barrière de péage pour leur trajet domicile /travail (ou études).

Ces abonnements se font par l'intermédiaire d'un badge de télépéage "Liber-t" utilisable sur toutes les autoroutes nationales, mais offrant sur l'A63 « autoroute des landes », une réduction de 50% sous condition d'un minimum de 11 trajets / mois et d'un maximum de 50 trajets / mois.

La souscription aux abonnements se poursuit auprès d'Atlandes sur le site Internet **www.a63-atlandes.fr**

Le programme des travaux restant à réaliser

Toutes les mises aux normes autoroutières et environnementales sont achevées depuis fin avril et les derniers kilomètres de troisième voie à créer dans le terre-plein central seront bientôt terminés.

En juillet et août, les travaux seront de nouveau suspendus et l'infrastructure rendue dans son intégralité aux vacanciers.

A l'automne, la réalisation du revêtement final des chaussées marquera la fin des travaux et permettra la mise en service complète de l'autoroute dans sa configuration définitive, à 2x3 voies, sur les 104 km qui séparent Salles de Saint Geours de Maremne.



L'Établissement Français du Sang (EFS) Site des LANDES dans les Arènes de MAGESCQ

Une Vuelta réussie !



Pour cette collecte « festive », ce jeudi 23 Mai, la commune de Magescq a mis à disposition ses Arènes pour accueillir tous les volontaires au don de sang.

L'Association pour le Don de Sang Bénévole de Magescq-Herm (ADSB), en étroite collaboration avec les Communes de Magescq et d'Herm, a souhaité apporter tous ses moyens logistiques, de communication et d'animations en soutenant cette action de civisme et de partage et permettre à l'Établissement Français du Sang d'être toujours au plus près des citoyens du canton.

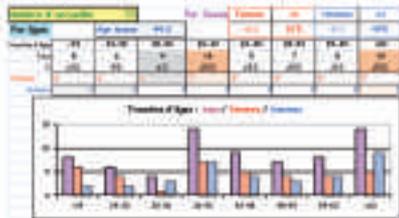


Le Président de l'ADSB Jean-Claude Noguès avec ses bénévoles

Dès 16h30, une dizaine de donneurs attend pour donner son sang. Le rythme sera fluide et continu jusqu'à la fin de la collecte.

Ainsi, les Arènes de Magescq auront accueilli 70 volontaires au don de sang dont 14 nouveaux donneurs (20% des donneurs présentés) : un record si on se réfère aux statistiques depuis 2008.

6 personnes (12 %) connues du fichier donneurs de l'EFS n'avaient pas donné depuis plus 2 ans et on observe une **bonne fidélisation locale** puisque 64 % ont donné au moins une fois depuis moins d'un an.



La politesse est quasiment respectée !

Le Geo-Caching Participez à une chasse au trésor

Une manière
originale et ludique
de découvrir
le village de
Magescq

LE SYNDICAT D'INITIATIVE

Le Syndicat d'initiative a organisé le 17 mars dernier un vide greniers où de nombreux exposants ont participé. Le 12 juillet le groupe vocal Modus Vivendi donnera un concert dans l'église de Magescq et le 2 août le groupe Jazz Band nous fera swinguer aux arènes. Lise Chicoye ouvrira les portes du SI du 8 juillet au 23 Août avec une nouveauté : la chasse au trésor sur le territoire de Magescq avec des énigmes à résoudre, ce géocaching est proposée par le service de tourisme de MACS.

Toutes ces manifestations sont un hommage au Président. Nous ne pouvons pas oublier son charisme et son dévouement au sein de l'association. Tous les membres garderont un souvenir respectueux de M. Jean Claude Noguès, homme chaleureux entre tous.



On peut rattacher cette réussite aux actions de promotion et de communication. En effet, depuis plusieurs semaines, l'ADSB de Magescq, avec à sa tête, son Président Marcel HODOT, en coordination avec le service Promotion du Don de Sang de l'EFS, a mis en place un plan communication détaillé pour mobiliser le CANTON :

- Relais par les Mairies de Magescq et de Herm (affichage, panneaux électroniques, personnel...)
- Relais par les écoles de Magescq et de Herm auprès de tous les élèves
- Relais par l'ADSB de Magescq auprès de toutes les associations sportives et culturelles du canton
- Relais par l'ADSB auprès du diacre pour promouvoir la collecte de sang à l'occasion de la messe du dimanche
- Diffusion du communiqué de presse de l'EFS à tous les médias locaux (journaux, web, radios...)
- Pose de la signalétique par l'ADSB à tous les points stratégiques du village de Magescq : niches, banderoles, panneaux, stop traitements...

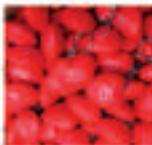


L'animation gourmande a été menée d'une main de contour bleu par les membres de l'ADSB qui ont offert, avec l'aide de l'EFS, une collation gourmande et de grande qualité : langou de bouc accompagnée de riz et frite aux pommes, en complément de la collation traditionnelle.



L'animation sportive revient aux petits et grands joueurs de Badminton qui se sont exercés à ce sport de volants durant la collecte dans un esprit de grande gaieté.

L'animation musicale revient à Marcel HODOT qui avait installé un grand écran avec diffusion de concerts variés et films sur le don de sang.



Pour marquer cette belle collecte remplie de générosité et de convivialité, les donneurs ont reçu un porte clé symbolique !

L'EFS remercie Marcel HODOT et tous les membres de son Association, les maires de Magescq et d'Herm et souhaite pouvoir renouveler cette opération l'année prochaine.

3^{ème} AGE



Repas du troisième âge du 9 mai 2013

CHORALE



Cantissimo donnera un concert à Vieux-Boucau le 13 septembre à 20h30

VIDE-GRENIERS



*Vide-greniers de l'APE, le 18 mai 2013 :
une fréquentation soutenue*

YOGA



Président : François BARRUCAND - 06 04 12 49 87
viniyoga.landes@hotmail.fr

Viniyoga est un terme emprunté de l'enseignement classique du yoga de Patanjali.

Il insiste sur le fait que le yoga, pour porter ses fruits, doit être vivant et adapté à la personne.

Venez-nous rejoindre, à la salle Jean Mora à Magescq :
le Mardi de 10h30 à 11h30 et de 20h15 à 21h15
et le Jeudi de 9h à 10h et de 20h15 à 21h15

JUDO



Le plaisir des jeunes se lit dans leurs yeux...

GYM



Cours de gym volontaire... et dynamique

BASKET-BALL



Remise des maillots en présence des sponsors et de M. le Maire

PÉTANQUE



Concours départemental de pétanque le 1er juin 2013 : une belle réussite ! et une participation record !

BADMINTON



Des vainqueurs heureux...

FÊTES DE MAGESCQ



Rendez-vous aux Fêtes de Magescq du 26 au 28 juillet 2013

MANIFESTATIONS 2013

★ JUILLET

- 06 - COURSE LANDAISE ORGANISÉ PAR LA MAIRIE
- 12 - GROUPE VOCAL MODUS VIVENDI ORGANISÉ PAR LE SI
- 13 - BARRICOT
- 26 AU 28 - FÊTES LOCALES

★ AOÛT

- 02 - CONCERT JAZZ BAND ORGANISÉ PAR LE SI

★ SEPTEMBRE

- 05 OU 06 - REPAS DU 3^{ÈME} ÂGE

★ NOVEMBRE

- 10 - VIDE GRENIERS ORGANISÉ PAR L'APE

★ DÉCEMBRE

- 06 - TÉLÉTHON
- 15 - MARCHE DE NOËL ORGANISÉ PAR L'APE



FÊTES DE Magescq 2013

★ Vendredi 26 juillet

- 18h : 1^{ère} étape : course à trottinettes en ligne aux arènes.
21h : Remise des clés à la classe 2013 par Monsieur le Maire.
Animée devant le hall d'entrée des arènes.
Confettis - lâché de ballons par les enfants
Repas d'ouverture
Dans les arènes animé par la Banda «los clarinéros» de Mimbaste
Bal animé par le podium "Sead-Animation"

★ Samedi 27 juillet

- 9h : Pêche à la truite route d'Herm
(offert par la pisciculture Barrucand)
10h30 : Petits jeux aux écoles
14h : Concours de Pétanque,
Entre amis Magescquois au boulodrome,
Assuré par les jeunes de la classe 2013.
18h : 2^{ème} étape de course à trottinettes :
contre la montre aux arènes
21h : Repas aux arènes
Animé par la Banda Lous Tiarrots de Castets.
Bal animé par le podium "Sead-Animation"

★ Dimanche 28 juillet

- 9h30 : Messe à l'Eglise
11h : Dernière étape chronométrée course à trottinettes :
aux arènes par équipe
12h : Défilé SURPRISE (cavalcade) devant les arènes.
12h30 : Remise des prix course à trottinettes
Pot de l'amitié offert par la municipalité
14h : Tous à vos glacières pour un "Pique-nique" en famille dans les arènes,
animé par récréa-cirque (spectacle et atelier cirque pour tous)
16h : Tournoi amical de Basket (terrain extérieur côté tennis)
organisé par la classe 2013.
21h30 : Spectacle Miss Cabaret de Peyrehorade
23h15 : Feux d'artifice tiré par la maison Marmajou
Bal animé par le podium "Sead-Animation"



LE BARRICOT RÉPUBLICAIN

Le 13 juillet, à partir de 19h30, la Municipalité et le Comité des Fêtes vous convient au traditionnel barricot républicain aux arènes. Venez nombreux partager avec nous cette fête républicaine où le trio "Les allumettes" égayeront cette soirée avec des chansons populaires.



Séance du 12 décembre 2012 à 20h30

Le douze décembre deux mille douze à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, Mme LUPE, M. SOUMAT, Mme LESBATS, M. CRES, M. MONSACRE, Mme BENOIT, M. BARRERE, M. DOUSSY, M. DAUGAREIL, Mme BEAUDOUT, Mme GROCCQ, M. LASSERRE.

Absents excusés : M. CASTAING, Mme LALANNE (pouvoir à Mme BEAUDOUT).

Monsieur Alain SOUMAT a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1°) Groupe Scolaire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'agrandissement du groupe scolaire, la concertation a été menée afin d'associer les représentants des parents d'élèves et les enseignants.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Mme la Directrice ainsi que Mme l'Inspectrice d'Académie, le 29 novembre 2012 à 18h.

La réunion avec les parents d'élèves s'est tenue cette même date à 20h30.

Il rend compte des discussions et remarques évoquées à l'occasion de ces rencontres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte des remarques émises à l'occasion de la concertation,
- dit qu'il sera tenu compte de ses observations dans la limite des prescriptions liées aux règles d'urbanisme, des contraintes financières et des besoins d'équipements recensés,
- confirme le principe de construction consistant en des bâtiments modulaires,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises destinée à choisir une entreprise générale du bâtiment qui aura également en charge l'établissement et le dépôt du permis de construire.

2°) Travaux Avenue de Marenne-place de l'Eglise

Le Conseil Général des Landes a programmé en 2013 la réalisation du revêtement de la RD 10 E, itinéraire de délestage de l'autoroute A 63 en cas d'accident.

La Commune et la Communauté des Communes ont envisagé préalablement au revêtement d'aménager les abords de cette voie pour lui donner un caractère urbain et d'identifier le centre bourg. Il s'agit de créer et dimensionner les trottoirs pour les rendre accessibles et utilisables par les vélos et de créer des stationnements. Le projet prévoit aussi des aménagements de sécurité sur la route départementale afin de limiter les vitesses pratiquées et améliorer les échanges aux carrefours notamment de l'avenue de l'Océan et de la place de la Mairie.

Monsieur le Maire précise que les limites du projet sont la rue de la Tuilerie au Sud, l'avenue de Marenne et le franchissement du ruisseau le Magescq sur l'avenue des Landes.

La place de la Mairie liée à la RD 10 E directement, est aussi intégrée dans ce projet ainsi que la Rue de la République.

Le montant global du projet s'élève à 717 355 € HT.

Au regard des travaux relevant de la compétence MACS (à savoir 560 715 € HT), la moitié sera prise en charge par MACS, l'autre moitié par la Commune.

Part MACS : 280 357,50 euros

Part Commune : 280 357,50 euros

La Commune prendra en charge les travaux qui ne relèvent pas de la compétence MACS, évalués à 156 640 euros HT.

Enfin la Communauté des Communes supportera la totalité de la TVA liée à l'opération (140 601,58 €).

	MACS	COMMUNE
Total HT (compétence MACS)	280 357,50	280 357,50
Total HT (hors MACS)		156 640,00
TVA 19,6%	140 601,58	
TOTAL	420 959,08	436 997,50

Une convention définit les modalités de répartition des engagements financiers de la Commune et de MACS.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- d'accepter les termes de la convention de répartition des coûts dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'avenue de Marenne et ses abords,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à demander la subvention au titre des amendes de police et du 1% paysage.

3°) Compétence Transport par MACS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de MACS, il a été question à diverses reprises, compte tenu de la croissance démographique et du développement économique du territoire, d'envisager la mise en place d'une politique communautaire de déplacements et de transports collectifs.

Le Conseil Général des Landes en partenariat avec MACS et certaines communes membres, ainsi que diverses communes du territoire entre elles, ont expérimenté avec succès, pendant la période estivale, de nouvelles lignes de transports à destination des gares TGV de Dax et de Bayonne et des zones économiques et touristiques de la communauté de communes pour répondre aux demandes de déplacements de ses habitants et des populations saisonnières.

Par ailleurs, les perspectives de développement économique de la Communauté de communes MACS, se traduisent, d'ores et déjà, par l'implantation d'entreprises «leader» sur leur secteur, en particulier sur le Parc d'activités Atlantisud.

Le projet commercial inscrit de longue date dans la programmation du Parc d'activités Atlantisud va générer, quant à lui, des flux marchands particulièrement importants ainsi que des apports de population et de services nouveaux.

Ces installations d'entreprises confirment une croissance soutenue que la communauté de communes se doit d'accompagner, en particulier sur le volet déplacement, pour répondre aux flux de circulation générés par cette dynamique territoriale.

C'est dans ce contexte qu'une première délibération du conseil communautaire avait été prise le 22 septembre 2011, à l'unanimité, pour approuver le transfert de la compétence déplacements et transports. Pour autant, le processus avait été suspendu pour permettre la réalisation d'une étude de faisabilité approfondie en matière de déploiement d'une offre de transports collectifs sur MACS.

Les résultats de l'étude confiée au bureau d'études EGIS confirment le réel besoin de développement d'une offre de transports collectifs sur le territoire autour de :

- dessertes sur des axes structurants pour répondre aux déplacements stratégiques domicile-travail principalement,
- dessertes locales régulières et/ou à la demande pour répondre à des besoins locaux de déplacements
- dessertes saisonnières pour répondre à l'accroissement de la demande de déplacements en période estivale.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de modification statutaire ci-après, conformément aux prescriptions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, en étendant le champ des compétences obligatoires listées à l'article 6.2 Aménagement de l'espace communautaire, comme suit :

« 6.2.6 : Sont de compétence communautaire l'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi et des services publics à la demande de transport routier urbain de personnes. »

La Communauté de Communes deviendra «Autorité Organisatrice de Transports Urbains» dans les limites du «Périmètre de Transports Urbains» constaté par arrêté préfectoral, et pourra, à ce titre, instaurer le «Versement Transport» par délibération distincte à compter du 1er janvier 2014.

La fourniture des services de transport urbains, y compris les services de transport à la demande interviendra au plus tard le 1er novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 1 abstention (M.DAUGAREIL)

- d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, en étendant le champ des compétences obligatoires listées à l'article 6.2 Aménagement de l'espace, comme suit :

« 6.2.6 : Sont de compétence communautaire l'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi et des services publics à la demande de transport routier urbain de personnes. »

4°) Recensement population

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2013, les agents recenseurs utiliseront leur véhicule personnel.

Il indique que le Conseil Municipal peut décider d'appliquer l'indemnité forfaitaire prévue par le décret du 19 juillet 2001 relatif aux déplacements des agents des collectivités territoriales.

Le montant annuel maximum de cette indemnité est fixé à 210 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer aux agents recenseurs qui utiliseront leur véhicule personnel pour réaliser le recensement de la population une indemnité forfaitaire kilométrique. Le montant est fixé à 210 euros par an par personne.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile.

5°) Décision Modificative

Monsieur Alain SOUMAT fait la présentation des dépenses engagées sur le budget 2012 ainsi que du solde disponible.

Il précise qu'il convient de faire une décision modificative pour tenir compte des investissements en cours.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote de la décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative comme suit :

Chapitre 21 : immobilisations incorporelles

Chap 020 – dépenses imprévues : - 5 000 €

Op 119 c/2158 : - 2 500 €

c/ 2121 : + 7 000 €

c/ 2158 : + 1 500 €

c/2313 : -1 765 €

Travaux Immeuble Lafargue

c/2313 op 106 : +765 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

A 22 h 30 l'ordre du jour étant épuisé, le Maire levait la séance

Séance du 21 janvier 2013 à 20h30

Le 21 Janvier deux mille treize à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, Mme LUPE, Mme LESBATS, Mme LALANNE, M. CRES, M. MONSACRE, M.BARRERE, M.DOUSSY, Mme BEAUDOUT, Mme GROCCQ, M. LASSERRE.

Absents excusés : M. SOUMAT (Pouvoir à M. SAUBION), M. CASTAING, Mme BENOIT (Pouvoir à Mme GROCCQ), M. DAUGAREIL (pouvoir à M. CRES).

Madame LUPE a été nommée Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire déclare en préambule que suite aux décisions prises en Conseil Municipal et comme il a été annoncé à la fois sur le bulletin d'information municipal et lors des vœux à la population, plusieurs projets essentiels vont occuper le travail du Conseil Municipal en ce début d'année. Ils ont déjà monopolisé notre activité administrative, car ils nécessitent un travail important de préparation.

- L'extension du groupe scolaire
- L'aménagement du bourg
- Le lotissement du Cap-Coste
- L'élaboration du PLU
- Les rythmes scolaires
- La préparation du budget

1°) Extension Groupe Scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2012 décidant l'agrandissement du groupe scolaire par la création d'une classe supplémentaire et l'extension du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire expose qu'une procédure de consultation des entreprises a été

lancée le 17 décembre 2012 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La remise des offres était fixée au 11 janvier 2013 à 16h, soit un délai de 4 semaines. 28 dossiers ont été retirés et 1 pli a été remis.

Monsieur le Maire rappelle que le choix s'était porté sur une entreprise générale du bâtiment, lot unique, pour réaliser un bâtiment industrialisé à usage de classe maternelle et de réfectoire.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 12 janvier 2013. Une entreprise a répondu. Il s'agit de l'entreprise DASSE CONSTRUCTEUR pour un montant général de travaux de 252 680 euros HT hors option décomposé en 99 288 HT pour le réfectoire et 144 547 € HT pour la classe.

Ce prix comprend les honoraires d'architecte (il était prévu dans le règlement de consultation que l'entreprise choisie prenne en charge le dépôt de permis de construire et la maîtrise d'œuvre), les VRD, les bâtiments.

Des options pourront être mises en œuvre. Il est évoqué l'intérêt de la mise en place de volets roulants intégrés à la structure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre de l'entreprise DASSE CONSTRUCTEUR, l'offre étant en tout point conforme au règlement de consultation.

Après discussion, il est procédé au vote. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité (14 voix pour):

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la construction de bâtiments à usage de classe maternelle et de réfectoire avec l'entreprise DASSE CONSTRUCTEUR pour un montant de 252 680 euros HT.

- choisit l'option « volet roulant sur châssis » pour un montant de 210 € HT (dimension 1C) l'unité et 240 € HT (dimension 2C) l'unité.

- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Bureau de contrôle

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de recourir à un bureau de contrôle dans le cadre des travaux d'extension de l'école.

Trois entreprises ont été consultées : ANCO64, QUALICONSULT, SOCOTEC, sur les missions ELEC et HAND. Monsieur le Maire présente les 3 devis. Après discussion il propose de retenir la société la moins disante et de désigner ANCO 64 comme titulaire du marché pour un montant de prestations de 1250 € HT.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal après en voir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) décide de retenir la société ANCO64 pour un montant de prestation de 1250 € HT pour assurer les missions de bureau de contrôle et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

2°) Centre de Loisirs

Mme LUPE fait la présentation du séjour neige qui sera proposé par le centre de loisirs de Magescq, en association avec les centres de loisirs de Tosse/Saubion et Léon. D'autres séjours sont prévus pour 2013.

Le séjour au ski se déroulera du 11 au 15 mars 2013, pour les jeunes âgés de 13 à 16 ans.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe le tarif à la charge des familles à 260 euros/jeune, avec possibilité d'échelonnement des paiements. Le régisseur se chargera d'encaisser les paiements. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention tripartite entre les Communes de Magescq, Tosse et Léon ainsi que toute pièce utile.

3°) Syndicats de Rivière

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale des Landes arrêté par le Préfet en date du 23 décembre 2011, la commune de Magescq est concernée par l'élargissement des périmètres du syndicat mixte de rivière du Bas Adour et du syndicat mixte de rivières bassins versants Bourret-Boudigau.

Monsieur le Préfet a notifié les arrêtés fixant le projet de périmètre afin de recueillir l'accord du conseil municipal. A défaut de délibération dans un délai de trois mois l'avis sera réputé favorable.

Pour le syndicat mixte de rivière bassins versants Bourret Boudigau le périmètre est modifié par l'extension du périmètre vers le bassin versant du courant de Soustons et par le retrait du SIVU de l'Aygas et l'adhésion directe des communes de Tarnos, Ondres et Saint Martin de Seignanx.

Pour le syndicat mixte du bas adour, le projet de périmètre est modifié par extension aux communes de Béhus, Biarrotte, Biaudos, Gourbera, herm, Magescq, Oeyregave, Ossages, Pouillon, Saint Lon Les Mines, Siest, Tercis les Bains et Boucau.

L'adhésion à ces deux syndicats est obligatoire et la Commune devra payer des cotisations. Monsieur le Maire demande des volontaires pour participer aux différentes réunions de travail de mise en place.

4°) Médecine du travail

VU la délibération de Conseil Municipal en date du 28 janvier 2009, acceptant l'adhésion à la convention du service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Landes,

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'administration du Centre de Gestion des

Landes, lors de sa séance du 19 décembre 2012 a fixé les prestations du service de médecine professionnelle et de prévention à 64.50 euros par agent pour l'année 2013 (pour mémoire 55,65 € en 2010, 58,50 € en 2011 et 61.40 € en 2012).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et inscrit les crédits nécessaires au chapitre et article prévus à cet effet.

5°) Groupement de défense contre les nuisibles

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une lettre d'un administré signalant la prolifération des ragondins dans les prairies de la famille BULLE et que maintenant ils viennent jusqu'aux maisons d'habitation.

Il expose que dans le cadre de la lutte contre les ragondins ou autres espèces nuisibles et de pouvoirs de police qui lui sont conférés il convient d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

Le montant de l'adhésion est fixé à 50 € par an et par Commune. Il est nécessaire de désigner un ou des référents communal (aux) responsable(s). Ces actions seront menées en complémentarité des missions confiées aux piégeurs habilités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adhérer à la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour un montant de 50 €/an et désigne Monsieur LASSERRE Olivier correspondant communal et interlocuteur de la FDGDON.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile.

6°) Acquisition terrain De Montard

Monsieur le Maire expose l'intérêt dans le cadre des différents projets d'aménagement portés par la commune d'acquérir la parcelle située en bordure du ruisseau le Magescq et de l'ancienne N10.

Cette parcelle cadastrée section V n° 273 d'une contenance de 69a 55 ca sise au lieu dit Mathiou appartient à l'indivision DE MONTARD.

Suite à l'évaluation des domaines et à la négociation avec les propriétaires concernés, il propose de procéder à son acquisition pour un montant de 9050 euros.

Il expose également que les platanes situés en bordure de cette route, constituent une entrée de bourg remarquable qu'il convient de préserver. Mais cela nécessitera à la fois un entretien de la parcelle et de procéder à l'élagage de ces platanes. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'établir des devis d'entreprise spécialisée dans ce travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte d'acheter la parcelle V n° 273 d'une contenance de 69ca 55ca appartenant à l'Indivision de Montard pour un montant de 9050 euros et dit que la commune prendra en charge les frais notariés, Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce utile, y compris pour la préservation de l'entrée de bourg.

7°) Plan Action document unique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2012 approuvant le document unique.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir le plan d'actions pour les risques les plus importants à savoir les risques 4 et 3 identifiés dans chaque unité de travail lors de l'élaboration du document unique.

Madame Nathalie Lupé fait la présentation du plan d'actions aux membres du Conseil Municipal. Il s'agit de planifier des actions d'amélioration pour les risques de niveau R4 et R3 pour lesquels des mesures d'améliorations ont été proposées dans la partie «plan d'actions» du document unique, et d'identifier les personnes en

charge de la réalisation de ces mesures. Elle précise que ce document fera l'objet d'une mise à jour régulière.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de valider le plan d'actions tel que présenté.

Après en voir délibéré le Conseil Municipal approuve le plan d'actions santé et sécurité au travail pour la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

8°) Décisions Modificatives

Lotissement les Rives

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget annexe du lotissement les Rives du Magescq pour tenir compte des régularisations de TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder à l'adoption de la décision modificative comme suit :

- c/658 : +0.50 €

- c/6045 : - 0.50 €

et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

Espace commercial

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget annexe de l'espace commercial pour tenir compte des régularisations de TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder à l'adoption de la décision modificative comme suit :

- c/ 658 : + 0.50 €

- c/ 758 : + 0.50 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile

9°) Plateforme élévatrice Mairie

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2012 approuvant le projet de mise en place d'une plateforme élévatrice en façade de la Mairie, pour permettre l'accessibilité du bâtiment.

Monsieur le Maire expose que ce projet peut faire l'objet de financement par le biais du FIPHFP.

La cellule accessibilité du centre de gestion des Landes peut accompagner la collectivité dans la réalisation de ses projets d'accessibilité tant d'un point de vue technique et réglementaire que de demande de subvention auprès du FIPHFP.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la cellule accessibilité du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adhérer à la cellule accessibilité du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile. Il est chargé de lancer la consultation pour le choix du prestataire qui mettra en place la plateforme élévatrice.

10°) Rythmes Scolaires

Le Maire présente le diaporama de l'Association des Maires des Landes sur les rythmes scolaires. Plusieurs réunions seront nécessaires pour préparer la rentrée de septembre. Le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves seront également consultés.

A 23h20, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire levait la séance.

Séance du 27 février 2013 à 20h30

Le vingt sept février deux mille treize à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, Mme LUPE, M. SOUMAT, Mme LESBATS, Mme LALANNE, M. CRES, M. MONSACRE, Mme BENOIT, M. BARRERE, M. DOUSSY, Mme GROCOQ, M. LASSERRE.

Absents excusés : M. CASTAING (pouvoir à Mme LUPE), Mme BEAUDOUT (pouvoir à M. SOUMAT), M. DAUGAREIL.

Monsieur SOUMAT a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1°) Compte Administratif 2012 Budget Principal

Monsieur SOUMAT présente le compte administratif.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2012 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévus : 969 458,00 €

Réalisés : 787 178,60 €

Reste à réaliser : 78 646,00 €

Recettes Prévus : 969 458,00 €

Réalisés : 697 391,14 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 1 378 067,00 €

Réalisé : 1 163 679,16 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes Prévus : 1 378 067,00 €

Réalisés : 1 439 743,82 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 89 787,46 €

Fonctionnement : 276 064,66 €

Résultat global : 186 277,20 €

2°) Compte de Gestion 2012 - Budget principal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2012 du receveur Municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3°) Affectation du résultat

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 276 064,66 €
- un déficit reporté de : 0,00 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 276 064,66 €
- un déficit d'investissement de : 89 787,46 €
- un déficit des restes à réaliser de : 78 646,00 €
- Soit un besoin de financement de : 168 433,46 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2012 : EXCEDENT
267 064,66 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)
168 433,46 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)
107 631,20 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT
89 787,46 €

4°) Compte Administratif 2012 - Forêt

Monsieur SOUMAT présente le compte administratif.
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2012 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	0,00 €
	Réalisés :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	0,00 €
	Réalisés :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	294 183,00 €
	Réalisé :	191 636,50 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	294 183,00 €
	Réalisés :	410 435,36 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice
Investissement : 0,00 €
Fonctionnement : 218 798,86 €
Résultat global : 218 798,86 €

5°) Compte de Gestion 2012 – Budget Forêt

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice. Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2012 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6°) Compte Administratif 2012 « Les Rives du Magescq »

Monsieur SOUMAT présente le compte administratif.
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal vote le Compte

Administratif de l'exercice 2012 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	130 702,10 €
	Réalisés :	130 503,52 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	130 702,10 €
	Réalisés :	65 102,10 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	140 702,10 €
	Réalisé :	72 042,34 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	651 288,91 €
	Réalisés :	651 090,59 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture 2012
Investissement : - 65 401,42 €
Fonctionnement : 579 048,25 €
Résultat global : 513 646,83 €

7°) Compte de Gestion 2012 « Lotissement Les Rives du Magescq »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice. Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2012 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

8°) Compte Administratif 2012 « Lotissement Cap Coste »

Monsieur SOUMAT présente le compte administratif.
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2012 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	1 200 000,00 €
	Réalisés :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	1 200 000,00 €
	Réalisés :	200 000,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 200 000,00 €
	Réalisé :	46 244,70 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	1 200 000,00 €
	Réalisés :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice
Investissement : 200 000,00 €
Fonctionnement : - 46 244,70 €
Résultat global : 153 755,30 €

9°) Compte de gestion 2012 « Lotissement Cap Coste »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice. Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2012 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

10°) Compte Administratif 2012 « Espace Commercial »

Monsieur SOUMAT présente le compte administratif.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2012 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	216 130,00 €
	Réalisés :	216 126,20 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	216 130,00 €
	Réalisés :	202 076,55 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	55 298,50 €
	Réalisé :	42 297,50 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	55 298,50 €
	Réalisés :	39 777,34 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice
 Investissement : - 14 049,65 €
 Fonctionnement : - 2 520,16 €
 Résultat global : - 16 569,81 €

11°) Compte de Gestion 2012 « Espace commercial »

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice. Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2012 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

12°) Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du déroulement de carrière et de l'avancement de grade dont les agents de la collectivité peuvent bénéficier, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps COMPLET d'adjoint technique territorial principal 2ème classe, La CAP du 14 février 2013 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de créer un poste permanent à temps COMPLET d'adjoint technique principal 2° classe,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de responsable des services techniques,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1er mars 2013.

13°) Emprise A63

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2012 acceptant la vente au profit de la société ATLANTES de terrains se situant dans l'emprise nécessaire à l'élargissement en 2x3 voies de l'A 63.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2012 par laquelle la commune de Magescq s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée V 572 appartenant au Conseil général des Landes

Monsieur le Maire expose que la société SCET par courrier du 17 janvier 2013, a fait part d'une réduction de l'emprise autoroutière sur la parcelle cadastrée section O 596 (issue de la parcelle O411).

La nouvelle superficie des terrains à acquérir se décompose comme suit :
 Parcelle O 596 : 498 m² (emprise envisagée initialement 1031 m²)
 Parcelle Q 208 : 241 m² (emprise inchangée)
 Total : 739 m²

Le prix est fixé à
 Valeur vénale : 3 023.68 €
 Réemploi (5%) : 151.18 €
 Total 3 175.52, arrondi à 3 200 euros
 Par ailleurs, la parcelle V 572 (4151 m²) représentant une section de l'ancienne voie ferrée est devenue par acte administratif signé le 13 août 2012 propriété de la commune de Magescq. La société ATLANTES souhaite acquérir une superficie de 348 m²

Le prix de la parcelle V 572 p est fixée à
 Valeur vénale : 41.76 €
 Réemploi : 2.09 €
 Total : 43.85 € arrondi à 45 €

Monsieur le Maire propose de procéder au vote. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte de céder à la société ATLANTES les parcelles

- O 596 et Q 208 pour une superficie de 739 m² pour les besoins de l'A63 pour un montant de 3200 euros
- V 572 p pour une superficie de 348 m² pour un montant de 45 €.

Monsieur le maire est autorisé à signer tout document utile.

14°) Convention HERM

Vu la délibération du 7 décembre 2011 relative à la participation des familles extérieures à la commune au centre de loisirs et la convention avec la commune de Herm pour l'année 2011,

Monsieur le Maire expose que des enfants de la commune de Herm fréquentent le centre de loisirs de Magescq et qu'il convient comme l'an passé d'établir la participation de la commune de Herm. Pour 2012 le nombre de journées d'accueil des enfants hermois au centre de loisirs s'est chiffré à 270 journées.

La Commune de Herm participera sur la base d'une convention à intervenir avec la commune de Magescq à hauteur de 20 par journée de centre pour les enfants hermois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Herm fixant la participation à 20 €/journée d'accueil.

15°) Travaux SYDEC

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Ave-

nue de Maremne et ses abords, des travaux sur le réseau d'éclairage public sont à prévoir.

a/ Déplacement d'un mât à l'angle de l'Avenue de Maremne et de la Rue Sarrat
Réalisation de 14 m de tranchées et remplacement de câbles
Dépose et repose du mât et de la lanterne.

Montant estimatif TTC	2 119 €
TVA pré financé	326 €
Montant HT	1 793 €
Subventions apportées par SYDEC	1 183 €
Participation communale	609 €

b/ carrefour route de Soustons

Réalisation de 51m de tranchées et câblage sous fourreau TPC
Déplacement de 2 mâts existants
Dépose d'un poteau EDF et d'une lanterne
Fourniture et pose de 2 ensembles Elysée avec lampe 100W SHP

Montant estimatif TTC	14 719 €
TVA pré financé	2 265 €
Montant HT	12 454 €
Subventions apportées par SYDEC	8 220 €
Participation communale	4 234 €

c/ Eclairage passage piétons Rue de la République

Réalisation de 7 m de tranchées et déroulage câble 4x10mm² sous fourreau TPC
Fourniture et pose de :

- 1 coffret de répartition encastré dans le mur
- 1 mât cylindrique diam 90 de hauteur 4.50m équipé d'une console Sotto gronda recevant 1 projecteur NEOS ZEBRA avec lampe 250 W IM

Montant estimatif TTC	3 274 €
TVA pré financé	504 €
Montant HT	2 770 €
Subventions apportées par SYDEC	1 828 €
Participation communale	842 €

RECAPITULATIF

Montant estimatif TTC	20 112 €
TVA pré financé	3 095 €
Montant HT	17 017 €
Subventions apportées par SYDEC	11 231 €
Participation communale	5 785 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de procéder aux travaux d'éclairage public tels que définis ci-dessus dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de Maremne et ses abords,
- accepte le devis du SYDEC pour une participation communale de 5785 euros,
- dit que la commune remboursera le montant de la participation communale sur fonds libres,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

Monsieur le Maire précise ensuite que les travaux d'aménagement seront réalisés jusqu'au boulo-drome, avec création d'une piste cyclable et sécurisation des cycles et piétons. Il propose de faire passer des fourreaux en attente pour permettre l'installation dans l'avenir de l'éclairage public. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

16°) Fin programme ZAC

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Pau en date du 6 novembre

2012 qui annule la délibération du 15 juin 2010 décidant la création de la ZAC du Pignada. Considérant qu'il convient de préciser la volonté de mettre un terme au programme de ZAC et de poursuivre l'aménagement via le lotissement du Cap Coste. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'acter la fin du programme de la ZAC du Pignada.

17°) Dossier LABASTUGUE

Vu l'article 10 des statuts du SYDEC concernant le montant de la contribution relative aux travaux d'extension établi sur la base des participations forfaitaires ;
Le raccordement individuel de puissance inférieure à 36 KVA est fixé à 31 €/ml.
Monsieur le Maire expose que Monsieur LABASTUGUE a obtenu un permis de construire rue des Fauvettes et qu'il convient de prévoir son alimentation via la Rue du Marché par extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Coût réel des travaux de raccordement

Montant estimatif TTC	7 169 €
TVA pré financé par le SYDEC	1 130 €
Montant HT	6 039 €

Longueur de l'extension en mètres : 92
Participation communale 2 852 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'extension du réseau de distribution publique d'électricité pour une participation communale de 2852 euros et engage la Commune à rembourser le montant de la participation communale.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tout document utile

18°) Mise en valeur de l'Eglise

Le SYDEC a fait une étude pour la mise en valeur de l'église. Il a prévu 10 projecteurs. Le coût total serait de 34200 € dont 9.084 € à la charge de la Commune. Des essais vont être réalisés jeudi soir en présence de l'Architecte des bâtiments de France, de Monsieur LEBLANC d'Architecture Patrimoine et de la Commission Bâtiments et du SYDEC

Le Conseil émet un accord de principe sur la mise en valeur de l'Eglise, le devis sera réactualisé après les essais.

19°) Syndicats des Rivières

Mme Cathy LALANNE fait le compte rendu des réunions des Syndicats du Bas Adour et du Bourret Boudigau. Elle confirme que l'adhésion à ces syndicats est obligatoire et qu'il faudra payer une cotisation à compter du 1er janvier 2014.

En ce qui concerne le syndicat du « Boudigau » la Communauté des Communes MACS va prendre la compétence et payer la part communale. Pour le syndicat du Bas Adour, rien n'est encore fixé mais la participation est estimée à 990 € pour un petit ruisseau de 3104 mètre linéaire situé à la limite de MAGESCQ/ST PAUL LES DAX.

20°) Rythmes Scolaires

La réforme sur les nouveaux rythmes scolaires sera mise en place à la rentrée de septembre 2013. Monsieur le Maire rend compte des 7 réunions qui se sont tenues avec la commission écoles. Les représentants de parents d'élèves, enseignants et inspectrice d'éducation nationale ont été consultés. Le positionnement des APC/TAP reste encore à définir. Le bien de l'enfant restera la priorité. L'objectif n'est pas d'assurer une simple garderie mais de proposer aux enfants des activités culturelles, artistiques et sportives de qualité. Monsieur le Maire précise que les ressources existent et qu'il faudra les mobiliser. Pour ce faire, la commune peut s'appuyer sur le centre de loisirs communal qui dispose de personnels formés et qui assurera ces missions d'animation. Il pourra être fait appel à des intervenants extérieurs.

21°) Groupe Scolaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire a obtenu l'avis favorable des commissions de sécurité et on devrait recevoir l'arrêté cette fin de semaine.

D'autre part il signale que l'Entreprise DASSE a décidé d'offrir les crêpes de la salle de classe et que les travaux vont bientôt commencer : la dalle va être coulée pour les vacances de mai.

22°) Course Landaise

La ganaderia DARGELOS souhaite organiser un festival de la course landaise avec la participation des frères Vergonzanne dans nos arènes le samedi 6 juillet. La

Commune mettrait à leur disposition gracieusement les arènes (tapis démonté par les services techniques) et prendrait à sa charge la banda, la croix rouge ou un médecin. La buvette serait tenue par une association locale.

L'entrée de ce spectacle serait de 12 € et gratuit pour les moins de 16 ans.

Le Conseil est favorable à cette proposition.

A minuit, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire levait la séance

Séance du 10 avril 2013 à 20h30

Le dix avril deux mille treize à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, Mme LUPE, M. SOUMAT, Mme LESBATS, Mme LALANNE, M. CRES, M. MONSACRE, Mme BENOIT, M. BARRERE, M. DOUSSY, Mme BEAUDOUT, M. LASSERRE.

Absents excusés : M. CASTAING, M. DAUGAREIL, Mme GROCCQ

Monsieur SOUMAT a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1°) Taux d'Imposition

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles favorable à la Commune, il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation des taux d'imposition.

« Si on considère les 4 dernières années, on constate :

- En 2010 pas d'augmentation des taux
- En 2011 augmentation de 1,86%
- En 2012 augmentation de 1,60%
- En 2013 pas d'augmentation

Dans un contexte difficile pour les ménages, on peut dire que l'augmentation des impôts est maîtrisée, ce qui n'a pas empêché le Conseil Municipal de programmer les investissements nécessaires au développement de la Commune. Je peux signaler également que nous avons trouvé auprès des banques les financements indispensables à l'équilibre des budgets, à la fois du budget communal et de celui tout nouveau du lotissement Cap Coste. Les projets et la gestion de la Commune sont appréciés de nos partenaires financiers. »

Il propose de ne pas modifier le taux des trois taxes directes locales des ménages, pour un produit fiscal attendu de 544 847 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 15,08%
- Taxe foncière bâtie : 17,62%
- Taxe foncière non bâtie : 49,27%

2°) Affectation des résultats Budget annexe Forêt

Vu les résultats de clôture du Budget annexe forêt avec un résultat reporté en fonctionnement (002) de 218 798,86 euros. Monsieur le Maire propose de reverser au Budget Principal la somme de 115 000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

3°) Affectation des résultats Budget annexe Les Rives du Magescq

Vu les résultats de clôture du Budget annexe les Rives du Magescq :

Investissement : -65 401,42 €

Fonctionnement : 579 048,25 €

Résultat Global : 513 646,83 €

Monsieur le Maire propose de reverser au Budget Principal la somme de 120 000 euros. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

4°) Vote budget primitif 2013 – Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2013 à l'unanimité :

Investissement

Dépenses : 922 588,00 €

Recettes : 1 001 234,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 618 118,00 €

Recettes : 1 618 118,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 001 234,00 € (dont 78 646,00 € de RAR)

Recettes : 1 001 234,00 € (dont 00,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 618 118,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 1 618 118,00 € (dont 0,00 € de RAR)

5°) Vote budget primitif 2013 - Forêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2013 à l'unanimité :

Investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 273 799,00 €

Recettes : 273 799,00 €

6°) Vote budget primitif 2013 – Espace commercial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2013 à l'unanimité :

Investissement
 Dépenses : 34 415,00 €
 Recettes : 34 415,00 €

Fonctionnement
 Dépenses : 54 065,00 €
 Recettes : 54 065,00 €

7°) Vote budget primitif 2013 - Lotissement « Les Rives du Magescq »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2013 à l'unanimité :

Investissement
 Dépenses : 130 901,42 €
 Recettes : 130 901,42 €

Fonctionnement
 Dépenses : 250 931,42 €
 Recettes : 644 598,25 €

8°) Vote budget primitif 2013 - Lotissement « CAP COSTE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2013 à l'unanimité :

Investissement
 Dépenses : 1 000 000,00 €
 Recettes : 1 000 000,00 €

Fonctionnement
 Dépenses : 1 296 754,00 €
 Recettes : 1 296 754,00 €

9°) Emprunt

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de contracter un emprunt afin de financer les investissements prévus au budget primitif 2013. Il précise que deux banques ont été consultées : le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne sur un montant d'emprunt de 120 000 euros et sur une période de remboursement de 15 ans. Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus avantageuse à savoir celle de la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 120 000 EUROS destiné à financer les investissements 2013 du budget principal de la Commune. Cet emprunt aura une durée de 15 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 3.72 % l'an. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 Euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présentes ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

10°) Emprunt crédit relais

Monsieur le Maire expose que la consultation des entreprises pour la mise en œuvre du lotissement Cap Coste a été lancée et que l'analyse des offres a été effectuée. Il précise les besoins financiers pour les dépenses liées aux travaux d'aménagement du lotissement qui seront compensés par les recettes de la vente des lots. Dans l'immédiat il est nécessaire de contracter un emprunt de court terme qui permettra de faire le relais avec les recettes futures.

Il rappelle qu'un emprunt relais a été réalisé avec le Crédit Agricole en 2012 pour pouvoir commencer à financer les études et travaux.

Il convient de prévoir un complément. Deux établissements de crédit ont été contactés : le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne. Il propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre économique la plus intéressante, à savoir la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES D'un emprunt court terme d'un montant de 250 000 euros destiné à financer la réalisation du lotissement Cap Coste.

Cet emprunt aura une durée totale de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivants le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de 2,15%. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 €.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du RA. La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

11°) Attribution des lots-marché de travaux- lotissement du Cap Coste

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2012 désignant la SATEL en qualité de mandataire pour la réalisation du lotissement Cap Coste.

Monsieur le Maire expose que la consultation pour le marché de travaux pour la mise en œuvre du lotissement Cap Coste a été lancée ; les plis devaient être remis pour le 7 mars.

Cinq entreprises au total ont déposé une offre.

La SATEL et la maîtrise d'œuvre ont procédé à l'analyse des offres.

Monsieur le Maire propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses :

LOT 1 : Terrassement et voirie : LAFITTE TP: 293 398,18 € HT (tranche ferme)

LOT 2 : Réseaux : CAMPISTRON SAGARDIA:
220 500 € HT (tranche ferme)
22 000 € HT (option 1 bâche incendie enterrée)

Total : 242 500 € HT

LOT 3 : Plantations et mobilier : BOUYRIE DE BIE:
117 634,86 € HT (tranche ferme)
5 202,55 € HT option 1- profil G3
27 023,82 € HT option 2- clôture URSUS
59 703,20 € HT option 4- muret bas
Total : 209 564,43 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de retenir les entreprises ci-dessus pour un montant HT de marché de 745 462,61 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

12°) SYDEC avenue de Maremne et ses abords –éclairage public

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de Maremne des travaux d'éclairage public sont à prévoir. Il propose par ailleurs de mettre en valeur le bâtiment de la Mairie ainsi que l'église par un éclairage spécifique.

Les travaux consistent en :

a) Déplacement d'un mât à l'angle de l'Avenue de Maremne/Rue Sarrat+3 mâts à déplacer entre la Poste et les feux tricolores

Réalisation de 56m de tranchées et remplacement des câbles
Pose et repose de 4 mâts et lanternes

Montant estimatif TTC : 8 506 €
TVA pré financé par le SYDEC : 1 309 €
Montant HT : 7 197 €
Subventions apportées par le SYDEC : 4 750 €
Participation communale : 2 447 €

b) Carrefour route de Soustons

Réalisation de 51m de tranchées et câblage sous fourreau TPC
Déplacement de 2 mâts existants
Dépose d'un poteau EDF et d'une lanterne
Fourniture et pose de 2 ensembles Elysé avec lampe 100W SHP

Montant estimatif TTC : 14 865 €
TVA pré financé par le SYDEC : 2 287 €
Montant HT : 12 578 €
Subventions apportées par le SYDEC : 8 301 €
Participation communale : 4 277 €

c) Option 1 : Avenue de Maremne jusqu'au boulodrome sans les mâts

Réalisation de 316m de tranchées
Fourniture et pose en attente de 346m de fourreau TPC diamètre 63 et 346m de câble de terre 25mm²

Montant estimatif TTC : 13 809 €
TVA : 2 125 €
Montant HT : 11 684 €
Subventions apportées par le SYDEC : 7 712 €
Participation communale : 3 973 €

d) Mise en valeur de l'Eglise

Réalisation de 155m de tranchées et 251m de câblage sous fourreau TPC
Création d'un coffret de répartition avec protection différentielle et fusibles
Confection de 8 boîtes tangentés
Rajout de 3 verrières prismatiques sur les 3 projecteurs Focal existants
Fournitures et pose de 7 projecteurs encastrés terra midi BO 1364 avec lampe 70W IM verre sablé, 5 entre les contreforts et 2 au pied du clocher (façades ouest et nord) 1 projecteur encastré terra midi BO 1364 avec lampe 70W IM verre clair à gauche de la porte d'entrée.

Montant estimatif TTC : 23 436 €
TVA pré financé par le SYDEC : 3 606 €
Montant HT : 19 830 €

Subventions apportées par le SYDEC : 13 088 €
Participation communale : 6 742 €

e) Mise en valeur de la Mairie

Dépose de 2 doubles consoles et 4 lanternes Squadra pour la façade principale
Fourniture et pose de 2 projecteurs César 2 avec 2 lampes 35WIM et miroirs extensifs fixés aux mêmes endroits que les consoles.

Montant estimatif TTC : 2476 €
TVA préfinancée par le SYDEC : 381 €
Montant HT : 2095 €
Subventions apportées par le SYDEC : 1383 €
Participation communale : 712 €

RECAPITULATIF

Montant estimatif TTC 63 092 €
TVA préfinancée par le SYDEC 9 708 €
Montant HT 53 384 €
Subventions apportées par le SYDEC 35 234 €
Participation communale 18 151 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- de procéder aux travaux d'éclairage public tels que définis ci-dessus dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue de Maremne et ses abords,
- d'accepter le devis du SYDEC pour une participation communale de 18 151 €,
- de rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile.

13°) Travaux SYDEC Lotissement Cap Coste

Monsieur le Maire fait part de l'avancement du projet concernant la réalisation du lotissement Cap Coste. Le SYDEC a établi un devis avec prestations et coût suivants :

- f) Réseau moyenne tension hors lotissement
Montant estimatif TTC : 56 787 €
Participation communale : 0 €
- g) Réseau moyenne et basse tension intérieur lotissement
Montant estimatif TTC : 124 883 €
Participation communale : 63 399 €
- h) Eclairage public intérieur lotissement
Montant estimatif TTC : 63 416 €
Participation communale : 28 002 €
- i) Eclairage public piste
Montant estimatif TTC : 29 934 €
Participation communale : 13 218 €
- j) Génie civil réseau téléphonique
Montant estimatif TTC : 26 106 €
Participation communale : 15 663 €
- k) Plus value pour génie civil fibre optique

Montant estimatif TTC : 18 747 €
Participation communale : 18 747 €
l) sur largeur pour réseau gaz
Montant estimatif TTC : 3 556 €
Participation communale : 3556 €

RECAPITULATIF

Montant estimatif TTC 323 428 €
Montant HT 273 450 €
Subventions apportées par SYDEC 114 407 €
Par FACE 38 271 €
Participation communale 142 586 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- d'engager les travaux tels que définis ci-dessus,
- d'accepter le devis du SYDEC pour une participation communale de 142 586 euros,
- de rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres,
- d'inscrire la dépense au Budget Annexe lotissement Cap Coste aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile.

14°) Signature du marché vêtements de travail équipements sécurité

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2010 d'adhésion de la commune à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail, de sécurité et d'hygiène dans le cadre de la mutualisation des achats initiée par la Communauté des Communes MACS.

Monsieur le Maire expose que les titulaires des lots du marché ont été désignés comme suit :

- Lot 1 : équipements de protection individuelle : France SECURITE à Bayonne
- Lot 2 : vêtements de travail : QUINCAILLERIE PORTALET à Mont de Marsan
- Lot3 : vêtements d'hygiène et de santé : QUINCAILLERIE PORTALET à Mont de Marsan
- Lot 4 : vêtements de visualisation : FMS à Saint Geours de Maremne.

Il précise que seuls les lots 1,2 et 4 intéressaient la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre du marché.

15°) Signature de la convention coopération pour le développement de la lecture publique

Madame LUPE Nathalie présente la convention de coopération pour le développement de la lecture publique (bibliothèque relais).

Cette convention définit les engagements de la Commune et du Conseil Général des Landes pour la réalisation d'objectifs contribuant au développement de la lecture publique sur le territoire de la Commune de Magescq. La Commune de Magescq adhère ainsi au réseau départemental de la lecture publique. Dans ce cadre, le département et la Commune collaborent au fonctionnement d'une bibliothèque relais.

La convention précise les engagements en termes de locaux, d'ouverture au public (8 à 10h par semaine), de collections (budget consacré au renouvellement des collections et aux animations), de politique de prêt (gratuité avec possibilité de mettre en place un droit annuel modique), d'équipe d'animations, de transmission de statistiques. Elle est conclue pour une durée initiale de trois ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Général des Landes.

16°) Vente Rotavator

Monsieur le Maire expose qu'il a vendu à la société EUROMAGRI un vieux rotavator d'occasion entreposé aux ateliers municipaux. Il propose au Conseil Municipal de fixer le prix de la vente à 500 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'accepter de vendre à la société EUROMAGRI le rotavator pour le prix de 500 euros. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile.

17°) Avenant n°1 SATEL

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2013 décidant de mettre un terme au programme ZAC suite au jugement du Tribunal Administratif en date du 6 novembre 2012. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conclu avec la SATEL un mandat d'études relatif à l'aménagement de la ZAC en date du 23 février 2007 pour un montant de 3750 € HT. Il propose de mettre fin au mandat d'études et d'allouer à la SATEL la totalité de sa rémunération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de mettre un terme à la convention de mandat conclue avec la SATEL, de leur verser la totalité de la rémunération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

18°) Dossier de demande d'aide à la reconstitution des parcelles sinistrées par la tempête KLAUS

Monsieur le Maire expose qu'un dossier d'aide à la reconstitution des parcelles sinistrées par la tempête KLAUS a été déposée pour une surface de 25,06ha pour un montant de subvention calculé de 25 950,32 euros.

L'arrête régional en date du 28 février 2013 fixe de nouvelles conditions de financement de l'aide à la reconstitution par un cofinancement du projet par l'Union Européenne. Ce changement de dispositif implique l'attribution d'un nouveau numéro de dossier et l'adhésion à de nouveaux engagements spécifiques.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce nouveau dispositif et d'accepter les nouveaux engagements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, les modifications du projet et les nouvelles conditions de financement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

19°) PLU

Monsieur le Maire annonce que prochainement Monsieur Julien HUE de l'ADACL viendra expliquer le projet de PLU (zonage et réglementation) au Conseil Municipal.

20°) Projet photovoltaïque

Le projet avance. 2ndsky a obtenu de la DREAL l'arrêté de dérogation. Le cahier des charges est important mais la société poursuit son projet. Les travaux devront être réalisés pour décembre 2014, date de fin de dérogation. Le tracé a été validé par ERDF. Ils attendent le raccordement.

Il est nécessaire de faire abattre les pins. Le Conseil décide de demander à l'ONF d'inscrire cette coupe rase à la prochaine vente de juin à la place de la coupe rase de la parcelle 1.

22°) Alimentation en Gaz Lotissement Cap Coste

Monsieur BIBES, de GRDF propose d'alimenter en gaz le lotissement CAP COSTE. La Commune aurait uniquement à sa charge la surlargeur de la tranchée pour passer la canalisation soit un coût de 3556 € TTC. Le Conseil souhaite que le lotissement soit alimenté en gaz.

A 22h 30, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire levait la séance

CONSEILS MUNICIPAUX

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Magescq

AVENIR